

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 6 février 2023

L'an deux mille vingt et deux, le 6 du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 30 janvier 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphael BENOIT
Laura LAVILANIE procuration à Nadine DESMARAIS
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE
Anne DUNAN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Raphael Benoit est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **16 janvier 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **16 janvier 2023** est approuvé à l'unanimité.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
(14-2023)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (8/35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver un emploi d'adjoint administratif territorial de 8/35^{ème} au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 8h par semaine au service médiathèque ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 2^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint administratif territorial à raison de 8 heures par semaine.
- De modifier et mettre à jour le tableau des emplois permanents.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau